

## BILLS—Suite.

## BILL RELATIF A LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER HIGH-RIVER A LA SASKATCHEWAN ET A LA BAIE D'HUDSON.

*M. Martin* (Régina)—Dépose bill (n° 89) concernant la compagnie du chemin de fer High-River à la Saskatchewan et à la baie d'Hudson—2872.  
 1<sup>re</sup> lecture—2872.  
 2<sup>e</sup> lecture—  
 3<sup>e</sup> lecture—3219.  
 Sanctionné—4339.

## BILL RELATIF AU DIVORCE VONDRAU.

*M. Scott*—Dépose bill (n° 92) pour faire droit à Robert Charles Vondrau—3115.  
 1<sup>re</sup> lecture—3115.  
 2<sup>e</sup> lecture—3220.  
 3<sup>e</sup> lecture—3367.  
 Sanctionné—4339.

## BILL RELATIF AU DIVORCE WOODS.

*M. Boys*—Dépose bill (n° 93) pour faire droit à Percy Lynn Woods—3115.  
 1<sup>re</sup> lecture—3115.  
 2<sup>e</sup> lecture—3220.  
 3<sup>e</sup> lecture—3367.  
 Sanctionné—4339.

## BILL RELATIF AU DIVORCE RHODES.

*M. Boys*—Dépose bill (n° 96) pour faire droit à David Whimple Rhodes—3383.  
 1<sup>re</sup> lecture—3383.  
 2<sup>e</sup> lecture—3472.  
 3<sup>e</sup> lecture—3727.  
 Sanctionné—4339.

## BILL RELATIF AU DIVORCE KENNY.

*M. Nickle*—Dépose bill (n° 102) pour faire droit à Martha Isabella Kenny—3845.  
 2<sup>e</sup> lecture—4040.  
 3<sup>e</sup> lecture—4221.  
 Sanctionné—4339.

## BILL RELATIF AU DIVORCE CRAIG.

*M. Pardee*—Dépose bill (n° 103) pour faire droit à William Thomas Craig—4000.  
 1<sup>re</sup> lecture—4000.  
 2<sup>e</sup> lecture—4040.  
 3<sup>e</sup> lecture—4221.  
 Sanctionné—4339.

## BILLS N'AYANT PAS PASSE.

## BILL RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT.

*M. Bickerdike*—Dépose bill (n° 2) abolissant la peine de mort—40; meurtre légalisé—40; aura pour effet de réduire le nombre d'homicides et de tous les autres crimes—40.

1<sup>re</sup> lecture—40.

## BILLS—Suite.

## BILL RELATIF A L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT—Suite.

*M. Bickerdike*—Aucune objection à remettre le bill à plus tard, tel que demandé—578; bien compris que je ne perdrai pas mon tour sur l'ordre du jour—578.

*Sir Robert Borden*—Demande est bien raisonnable—578.

*M. Bickerdike*—Rien de plus criminel que de condamner à mort un individu sans nécessité, quand ce serait l'Etat lui-même qui le ferait—2053; peine capitale a été abolie dans la conscience du peuple canadien—2053; elle a été abolie, sauf pour le malheureux qui est trop pauvre pour faire plaider sa cause par un avocat habile—2053; en pratique, il n'est possible de condamner que quelques meurtriers et parmi ceux qui sont condamnés, il n'y a que le petit nombre d'exécutés—2053; et ces derniers, ce sont des malheureux qui n'ont ni amis, ni influence politique ou autre, ni les fonds voulus pour faire plaider leur cause par des avocats habiles—2053; en Angleterre la pendaison pour vol a été abolie—2053; seule survivance qui nous reste de ces temps cruels est la pendaison pour le meurtre, le viol et la haute trahison—2053; quelques cruelles d'un âge barbare—2053; lord Brougham a bien réussi à faire disparaître ce qu'il pouvait y avoir de diabolique dans l'acte d'accusation, mais la loi criminelle n'en conserve pas moins toujours son caractère diabolique—2053; l'expérience acquise dans les divers pays où la peine de mort a été abolie fait foi que les meurtres ont diminué, et non augmenté, par suite de cette abolition—2054; punition doit avoir le caractère d'une réforme, et non d'une vengeance—2054; de 1911 à 1913 il y eut au Canada 65 condamnations à mort—2055; pour ces trois années, 37 de ces sentences furent commuées et 28 de ces pauvres misérables, de ces enfants prodiges encore égarés furent lancés dans l'éternité—2055; ces chiffres font voir clairement que la peine de mort a été abolie au Canada, excepté pour les prévenus qui sont vraiment pauvres—2055; quand les femmes du Canada auront obtenu le droit de vote, le meurtre légal cessera—2056; le meurtre criminel diminuera—2056; pénible de constater que les arguments en faveur de l'échafaud proviennent de trois préjugés honteux—2056; d'abord le désir de vengeance, qui vraiment n'est pas l'apanage de l'homme—2056; deuxièmement, la peur, indigne de l'humanité, qu'une société civilisée et puissamment organisée se rait en danger si le Gouvernement ne supprimait pas quelques vies de temps à autre—2056; troisièmement, l'observance aveugle des traditions d'un autre âge—2056; tant que l'Etat tuerà ses ennemis, les invidus tueront les leurs—2057.

*M. Stevens*—Les jurés sont plutôt disposés à acquitter des coupables quand ils n'ont pas la certitude absolue de leur culpabilité, parce qu'ils savent que s'ils rendent